

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 avril 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 99 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHÉ - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHÉL - Audrey GARINO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Frédéric GUELLE - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Eric MERY - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Yves MORAINE - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Frank OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Nassera BENMARNIA représentée par Pierre HUGUET - Patrick BORE représenté par Caroline MAURIN - Valérie BOYER représentée par Sarah BOUALEM - Joël CANICAVE représenté par Olivia FORTIN - Bernard DEFLESSELLES représenté par Jean-Pierre GIORGI - David GALTIER représenté par Camélia MAKHLOUFI - Bruno GILLES représenté par Roland GIBERTI - Sophie GUERARD représentée par Eric MERY - Prune HELFTER-NOAH représentée par Christine JUSTE - Hervé MENCHON représenté par Jean-Marc SIGNES - Danielle MILON représentée par Patrick GHIGONETTO - Didier PARAKIAN représenté par Frank OHANESSIAN - Benoît PAYAN représenté par Sophie CAMARD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Marie BATOUX - Eléonore BEZ - Nadia BOULAINSEUR - Martin CARVALHO - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Anthony KREHMEIER - Yannick OHANESSIAN - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Michèle RUBIROLA.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOIMOB 058-176/21/CT

■ CT1 - Approbation de modifications tarifaires sur les réseaux de transports collectifs en vue d'une harmonisation progressive de la gamme tarifaire métropolitaine

Information du Conseil de Territoire

DPMOD 21/19389/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire.

A ce titre, il lui incombe de définir les tarifs applicables sur ses réseaux de transports publics. Aussi, il est proposé d'apporter un certain nombre de modifications tarifaires visant à simplifier, ajuster et tester les produits tarifaires métropolitains suivants :

Mise en conformité de la tarification scolaire métropolitaine au regard de la réglementation relative à la complémentaire santé solidaire (CSS).

Conformément à la réglementation en vigueur, des tarifs solidaires pour les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS) sans participation financière (anciennement CMU-C) sont créés dans les gammes tarifaires scolaires sur présentation des justificatifs adéquats :

- une réduction de 50% est octroyée aux bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire sur les abonnements scolaires annuels. Dans ces conditions, le titre « Pass scolaire Zones 1 et 2 Boursiers » devient « Pass scolaire Zones 1 et 2 Boursiers/CSS » au tarif de 110€/an et le titre Pass scolaire Zone 2 Boursier » devient « Pass scolaire Zone 2 Boursier / CSS » au tarif de 30€/an).

Conditions particulières d'utilisation du réseau RTM par les élèves lors de déplacements scolaires.

En dehors des heures de pointe et sous réserve d'acceptation préalable par les services de la RTM, les élèves des établissements primaires situés sur le territoire de la Ville de Marseille pourront emprunter gratuitement le réseau de lignes régulières exploitées par la RTM à partir de la rentrée 2021, et à condition de voyager en groupe avec un titre valide encadré par un enseignant dans le cadre d'activités scolaires et périscolaires.

A cette fin, les responsables des écoles primaires de la ville de Marseille pourront venir à la caisse centrale de la RTM prendre un ticket valable sur les réseaux de bus, métro et Tramway dont la valeur est à zéro euro.

Le quota annuel de titres de transports, dédiés à cet usage exclusif, et calculé sur la base de l'usage actuel constaté.

La perte de recette est estimée à 112 000€ sur la base de 100 000 titres d'un voyage distribués. Cette facilité est strictement limitée, en vertu des limites de la compétence métropolitaine, à l'utilisation des lignes régulières, selon les horaires en vigueur et dans la limite des places disponibles. Il est rappelé que l'organisation de transports spécifiquement dédiés aux sorties scolaires est du ressort des établissements, avec le soutien éventuel de la municipalité.

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Simplification de la gamme tarifaire des réseaux Aix en bus et pays d'Aix Mobilité

Dans une logique de simplification de la gamme tarifaire des réseaux Aix en bus et pays d'Aix Mobilité, pour une harmonisation métropolitaine, il est proposé, à partir du 05 juillet 2021, de :

- supprimer les 6 titres spécifiques réservés à l'usage des seules lignes Diablines et réseau Urbains de proximité de Gardanne et Pertuis :
- le ticket «1 voyage Diablines, à 1,00€ et 1 voyage réseaux urbains de proximité (Pertuis et Gardanne) à 1,00€
- le ticket «10 voyages Diablines à 8,00€, et 10 voyages réseaux urbains de proximité (Pertuis et Gardanne) à 8,00€,
- l'abonnement mensuel Diablines,15,00€ et l'abonnement réseaux urbains de proximité (Pertuis et Gardanne) » à 20,00€

Et rendre désormais ces lignes de proximité accessibles avec tous les titres de la gamme tarifaire Pays d'Aix Mobilité et Aix en Bus et ainsi permettre les correspondances en passant de ces lignes à une autre ligne, sans achat de titre supplémentaire.

Cette mesure est sans impact financier car ces titres représentent une part minime des recettes (1,3% des recettes 2019 et encore moins en 2020 du fait du confinement). Elle facilite l'usage du réseau et simplifie grandement la compréhension de la gamme tarifaire pour l'utilisateur.

Tarifs promotionnels visant à promouvoir l'usage des réseaux de transports collectifs métropolitains

Afin de promouvoir l'usage des transports publics sur le périmètre de la Métropole, dans le cadre de sa stratégie de conquête clientèle, cette dernière se donne la possibilité, à l'occasion d'actions de marketing promotionnel et de communication, menées à l'initiative des services de la Métropole, de distribuer à titre gratuit des « Pass Métropole Découverte » dans la limite de 1110 forfaits par an soit :

- 500 Pass Métropole Découverte 24h,
- 500 Pass Métropole Découverte 7 jours,
- 100 Pass Métropole Découverte mensuels,
- 10 Pass Métropole Découverte annuels.

La valeur de ces titres est estimée à 28 000€.

Par ailleurs, il est proposé, suite à la crise sanitaire et à la baisse massive de fréquentation des transports en commun enregistrée ces derniers mois, d'organiser à l'occasion de la rentrée de septembre prochain une campagne métropolitaine de « reconquête » de la clientèle.

A cette occasion, la Métropole et ses opérateurs organiseront des opérations commerciales en proposant des produits tarifaires attractifs visant à reconquérir des clients ayant résiliés leurs abonnements en 2020 et à fidéliser des clients occasionnels.

A ce titre, une opération Grand Public sur une période courte d'un mois sera organisée sur le réseau RTM en septembre. Les usagers pourront bénéficier d'un Pass 7 jours acheté + 3jours offerts et d'un Pass 30jours + 15jours offerts.

Par ailleurs, des opérations ciblées sur les clients de la RTM qui ont résilié leurs abonnements annuels ou leur Pass Permanent seront également réalisées. Ces clients pourront s'ils souscrivent à un pass permanent durant le mois de septembre, bénéficier d'un mois offert.

Les opérateurs en charge de l'exploitation des réseaux Aix en Bus et Bus de l'Etang proposeront également à cette occasion des opérations commerciales poursuivant le même objectif de reconquête et fidélisation de leur clientèle.

Enfin, la gamme tarifaire ne permet pas à ce jour de faire de geste commercial aux usagers en cas de dysfonctionnement du système billettique, des cartes de transport, de l'application de vente en ligne « La

Signé le 13 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021

Métropole Mobilité » par exemple. Aussi, il est proposé d'autoriser la distribution gratuite de pass découverte 24h au titre de gestes commerciaux lorsque la situation l'impose pour indemniser les clients victimes de dysfonctionnements des services « la Métropole Mobilité ». Le recours à cette tarification ne sera possible que sur validation expresse de l'Autorité organisatrice de la mobilité.

Il convient donc par la présente délibération d'approuver l'ensemble de ces mesures tarifaires reportées dans l'annexe tarifaire jointe.

Par ailleurs, le déploiement en cours d'un système billettique métropolitain harmonisé nécessitera, pour des raisons techniques, d'adapter la structure tarifaire du réseau interurbain métropolitain Cartreize/leCar au début de l'année 2022.

Dans ces conditions, une étude visant à restructurer la tarification du réseau Cartreize/leCar et plus largement à définir à terme une stratégie tarifaire métropolitaine des transports collectifs sera conduite par les services métropolitains tout au long de l'année 2021.

L'objectif poursuivi sera de simplifier au maximum ces gammes tarifaires actuellement extrêmement complexes pour faciliter l'accès des usagers à ces services et ainsi lever un frein majeur à l'utilisation des transports collectifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération MOB 007-9646/21/CM du 18 février 2021 approuvant la création d'un abonnement gratuit RTM 30 jours à destination des habitants des logements évacués de la Ville de Marseille ;

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte au projet de délibération portant sur l'approbation de modifications tarifaires sur les réseaux de transports collectifs en vue d'une harmonisation progressive de la gamme tarifaire métropolitaine.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI